



Mairie de Sainte-Marie
1 place de l'Hôtel-de-Ville,
97230, Sainte-Marie

0596 69 30 06
www.ville-saintemarie.com

VILLE DE SAINTE-MARIE SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT : PIÈCES À FOURNIR

- Dossier de demande de passeport ou de Carte Nationale d'Identité à télécharger, à renseigner et à imprimer sur le site suivant : ants.interieur.gouv.fr

1 photo d'identité réalisée chez un photographe agréé (fond bleu clair, vert clair, beige, gris clair).

1 Extrait de votre acte de naissance (à réclamer à la mairie de votre lieu de naissance)

Original + Photocopie d'1 justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer (organismes agréés), d'assurance logement, facture (eau, téléphone fixe ou portable, électricité), avis d'imposition ou de non-imposition.

La photocopie de la carte d'identité périmée (et/ou), la photocopie du passeport périmé.

- Si vous êtes veuve fournir l'acte de décès de votre conjoint.
- Si vous n'êtes pas né en France et au moins l'un de vos parents est français : fournir le décret d'acquisition de la nationalité française ou de naturalisation.
- Si vous êtes de nationalité française par mariage : fournir la déclaration d'acquisition du Ministère chargé des naturalisations.
- En cas de perte ou vol de votre carte d'identité : vous devrez fournir un timbre fiscal de 25 Euros + la photocopie d'une pièce justifiant votre identité avec photo (permis de conduire, passeport, carte vitale, carnet scolaire avec photo), ou une attestation sur l'honneur certifiant que vous ne détenez aucune pièce avec photo.
- Si vous êtes hébergé : fournir une attestation d'hébergement de la personne qui vous héberge attestant votre résidence à son domicile depuis plus de 3 mois + 1 justificatif d'adresse à son nom + la photocopie de sa pièce d'identité + 1 justificatif d'adresse à votre nom.
- Si vous êtes mineur : le mineur doit être accompagné de son parent légal qui doit fournir l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant + l'original ainsi que la photocopie d'un justificatif de domicile au nom du parent + la photocopie de la pièce d'identité du parent qui fait la démarche.
- En cas de divorce des parents, fournir une photocopie du jugement de divorce.
- Pour le passeport, timbres de : **86 € pour les majeurs, 17 € pour les moins de 15 ans, 42 € pour les moins de 18 ans**